



REJOIGNEZ-NOUS - ADHÉREZ À LA CGT !
La CGT est le premier syndicat Français
 avec une représentativité au niveau national
 de 30,63%



AVIS AUX SALARIÉES NANTAIS (ou NIÇOIS)

Pour rompre votre isolement,
 Pour faire bouger les choses,
 Pour être plus fort demain,

Une seule solution

Créez une section syndicale CGT sur Nantes et profitez de la force du premier syndicat de France ! N'hésitez pas à nous contacter, nous pouvons vous coacher.



VOTRE EMPLOYEUR EST SYNDIQUÉ

Votre employeur est syndiqué dans un syndicat patronal (le Syntec). Alors, pourquoi pas vous ?

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Le but d'un syndicat est de donner les moyens aux salarié-e-s de conquérir de nouveaux droits et de préserver les acquis des luttes passées. Le syndicat s'occupe également de la défense individuelle et collective des salarié-e-s. Isolé-e-s, les salarié-e-s sont fragiles face à leur employeur. **Les salarié-e-s, rassemblés et organisés dans un syndicat constituent un contre-pouvoir important.** Les renseignements, les défenses individuelles que nous assurons en faveur de tous, syndiqué-e-s ou non, sont possibles parce que des salarié-e)s nous font confiance et nous ont rejoints.

**L'action collective est notre outil et notre force,
 saisissez-vous en, adhérez !**

LE petit CAUSEUR

MAI 2016 - BULLETIN N°4

LOI TRAVAIL



ESN (=SSII)

« Piège n°1 à éviter »
 « Piège n°2 à éviter »

ex Aédian

« Hémorragie des effectifs »



Accord GPEC 2015



Contacts

ipeyrat@hotmail.com
 06 67 85 93 64

salima-mourdi@hotmail.fr

Petits secrets

À votre disposition





DÉCRYPTAGE DE LOI TRAVAIL (Loi El Khomri)

Les mesures de cette loi visent à précariser toujours plus, à flexibiliser toujours davantage les salariés pour faire baisser le « coût » du travail

Référendum d'entreprise

Si la loi passe... Votre patron pourra approuver un accord par référendum en contournant les délégués syndicaux. Bel outil pour le chantage à l'emploi.

Accord de préservation de l'emploi et de développement de l'emploi

Si la loi passe... Des accords augmentant votre temps de travail peuvent être signés alors même que votre entreprise n'a aucune difficulté économique.

Modulation du temps de travail

Si la loi passe... La modulation de votre temps de travail, vous en réviez ? La loi travail l'a fait. Entre autres conséquences : adieu la rémunération des heures sup' !

Délai de prévenance

Si la loi passe... N'essayez plus de programmer des sorties, votre employeur peut vous appeler à tout moment lorsque vous êtes d'astreinte ou à temps partiel.

Incertitude renforcée sur vos dates de congés payés

Si la loi passe... Votre patron pourra vous prévenir trois jours avant la date de vos congés que ceux-ci sont reportés !

Licenciement injustifié

Si la loi passe... et que votre patron vous licencie de façon abusive :

- suppression du minimum de dommages et intérêts équivalent à 6 mois de salaires (*article L 1235-3 du Code du Travail*)
- plafonnement de l'indemnité prud'homale, quelque soit le préjudice !

L'accord d'entreprise dicte sa loi

Si la loi passe... Au diable la loi ou les accords de branche, ce sera l'accord d'entreprise qui dictera sa loi. Chaque entreprise aura ses propres règles...



PIÈGE n°1 À ÉVITER : refuser d'être une marionnette
En SSII, les directions tentent parfois de nous monter les uns contre les autres. Ne soyons pas dupes : ce n'est pas pour notre intérêt...

Règles de base : développer la solidarité

- soutenir ses collègues de manière générale.
- Avant de condamner un comportement, il faut se poser la question du pourquoi, ce qu'il peut cacher et s'interroger sur les conditions de travail de chacun-e.
- Si on constate qu'un collègue ne va pas bien, on peut lui conseiller d'en parler aux élu-e-s CGT qui sont là pour défendre vos intérêts ou lui conseiller de voir son médecin traitant, quand sa santé mentale ou physique est en jeu.
- Si la direction nous demande de témoigner contre un collègue, on refuse et on informe les élu-e-s CGT pour se protéger. Ceux-ci alerteront l'inspection du travail.

N'oubliez pas qu'un jour, lorsque vous serez en intercontrat par exemple, la même demande pourrait être faite, mais cette fois-ci contre vous !!



PIÈGE n°2 À ÉVITER : refuser de signer un document sous la pression : ordre de mission, frais de cantine en clientèle, avenant au contrat de travail, solde de tous comptes, démission, etc...

Quelques règles essentielles :

- Ne jamais signer immédiatement mais demander un délai de réflexion
- Toujours refuser de signer un document anti-daté ou postdaté ; au contraire, datez correctement au dessus de votre signature
- Pour une analyse juridique, contacter vos élu-e-s CGT
- Emettre des réserves, si vous n'êtes pas certain, par la mention « sous réserve de mes droits »